

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 2

Votants : 11

Date de convocation : 08 mars 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DESBORDES- FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs : DUBROQUA à DESVALOIS / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Laetitia BARBARIN

Délibération N° 2024/05

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « assainissement »

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil examine le compte administratif assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 448, 03 €

Recettes : 5 448, 03 €

Report : 0 €

Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 1 990, 00 €

Report excédentaire : 20 887, 78 €

Résultats cumulés : 22 877, 78 €

Reste à réaliser dépenses : 0 €

Reste à réaliser recettes : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE ce compte administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 17 mars 2024

Le Président,

Roger DESVALOIS

